

## Charte de bonnes pratiques Bpifrance/ AFIC

### I – Contexte général

**Bpifrance** est un outil financier au service de l'intérêt collectif qui a vocation à intervenir sur les segments de marchés ou les entreprises pour lesquels les autres acteurs financiers ne sont pas, ou pas assez, présents. **Bpifrance** intervient également en tant que fonds souverain (cf. ci-après).

Pour ce faire, **Bpifrance s'attache à favoriser le rétablissement et l'expansion d'un écosystème complet et performant de financement et d'investissement privé des entreprises**. L'objectif est que les TPE, les PME et les ETI, à tous les stades de leur développement et de leur maturité, puissent accéder à des financeurs et des investisseurs compétents, spécialisés et performants, à même d'examiner leurs demandes et de les satisfaire pour celles dont le projet est de qualité, grâce à une palette complète d'instruments financiers adaptés. **Bpifrance**, via ses investissements et financements, a notamment pour objectif de dynamiser et développer les acteurs privés du marché, en incitant à la prise en compte des meilleures pratiques, notamment en matière d'investissement de long terme, d'investissement socialement responsable (ISR) et de prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Pour ses interventions directes au profit des PME et ETI, **Bpifrance** privilégie le co-investissement et le cofinancement et engendre ainsi un effet d'entraînement sur les **investisseurs** et financeurs privés, dans le respect des règles du droit de la concurrence.

Par ailleurs Bpifrance a vocation à investir, en tant que fonds souverain, les capitaux qui lui ont été confiés en gestion par l'Etat, et ce dans des configurations dans lesquelles il n'est pas observé de faille de marchés. **Dans ce cas, Bpifrance se conformera aux principes qui doivent inspirer un investisseur avisé.**

**Dans tous les cas, Bpifrance** pratique des interventions (directes ou indirectes) de trois natures différentes, correspondant chacune à une catégorie d'entreprises :

- **A-Des interventions dans les TPE, les PME et les plus petites des ETI** qui, notamment du fait de leur taille, du caractère amont de leur stade de développement et du caractère risqué de leur projet de croissance, rencontrent des difficultés structurelles de financement auprès du système bancaire comme des investisseurs privés (défaillance de marché). Dans ce contexte, **Bpifrance** consacre une part significative de ses interventions aux segments de marchés sur lesquels le manque de fonds privés est le plus marqué et qui sont structurellement déficitaires en capitaux. La capacité de détection des entreprises cibles, notamment des pépites potentielles, est assise sur une connaissance fine des secteurs d'activité, du tissu économique régional, de la situation et des besoins des entreprises ;

- **B- Des interventions ciblées auprès des acteurs de référence de chaque secteur ou filière justifiées par leur caractère stratégique**, quelle qu'en soit la taille, PME, ETI et, dans une moindre mesure, grandes entreprises de croissance. Pour ces opérations, de capital-développement et dans une moindre mesure de capital-risque, **Bpifrance** agit dans une logique de consolidation et de croissance, notamment par le soutien à l'innovation et à l'export.
- **C- Des investissements ponctuels au capital des plus grandes entreprises** considérées comme stratégiques pour l'économie nationale, notamment dans une logique de stabilisation de leur actionnariat.

## **II- Bpifrance investissement**

Par ses interventions en fonds propres, **Bpifrance investissement** finance le développement et la croissance des TPE, des PME et des ETI, dans la continuité du programme FSI France Investissement 2020 et de la doctrine d'investissement du FSI. Ces deux programmes visent notamment à l'émergence, la consolidation et la multiplication des ETI, maillon essentiel à la compétitivité de l'économie française et au développement des exportations.

Les investissements de **Bpifrance investissement**, dans les fonds comme dans les entreprises, s'effectuent de façon sélective, conformément aux bonnes pratiques professionnelles, en fonction du potentiel de création de valeur (pour l'investisseur et pour l'économie nationale) des entreprises ou des fonds financés. Toutefois, **Bpifrance investissement n'est pas un investisseur comme un autre**. Son caractère d'**investisseur avisé opérant aux conditions de marché au service de l'intérêt collectif** l'amène à compléter l'offre d'investissement des segments de marché caractérisés par une insuffisance de fonds privés.

Dans ce cadre, l'ensemble de ses opérations sont guidées par les principes directeurs suivants :

- **Bpifrance investissement intervient en vue de créer, via des prises de participation minoritaires, un effet d'entraînement de l'investissement privé par l'investissement public**. Qu'elle investisse ses ressources propres ou celles d'autres souscripteurs – publics ou privés – dont elle a la gestion, **Bpifrance investissement recherche des co-investisseurs privés auxquels elle laisse une part significative, afin de stimuler le marché de l'investissement**. Souhaitant encourager le co-investissement dans un esprit de coopération loyale, Bpifrance investissement et les acteurs privés du capital-investissement rechercheront à développer une concertation régulière au sein d'instances appropriées (notamment au sein de l'AFIC) afin d'assurer une coexistence dans des conditions normales de marché entre acteurs publics et privés de l'investissement non coté, et les conditions optimales de l'entraînement de l'investissement privé par l'investissement public ;
- **Bpifrance investissement est un investisseur avisé opérant aux conditions de marché**. Lorsqu'elle co-investit, **Bpifrance investissement intervient selon les mêmes dispositions financières et juridiques que les co-investisseurs (pari**

***passu***). Dans la mesure du possible, elle siège au sein des organes de gouvernance des participations de son portefeuille et aux comités consultatifs et stratégiques des fonds partenaires ;

### III- Modalités pratiques

- 1- Lorsque Bpifrance investissement investit dans un contexte d'insuffisance de fonds privés (notamment par l'intermédiaire de certains fonds sectoriels et/ou fonds filières), la présence de co-investisseurs privés reste recherchée mais n'est pas toujours possible ; toutefois dans ce cas aussi Bpifrance investissement investit conformément au principe européen de l'investisseur avisé en économie de marché.
- 2- Lorsque Bpifrance investissement investit dans un contexte d'intérêt marqué ou potentiel d'acteurs privés, et afin de préserver un fonctionnement normal du marché du capital-investissement en France, **Bpifrance** se comporte systématiquement en investisseur avisé en économie de marché, et adopte en outre les bonnes pratiques suivantes, dans tous les cas où elles seront possibles:
  - **Quand elle identifie un projet d'investissement, Bpifrance recherche les co-investisseurs privés potentiellement intéressés pour participer de manière significative aux « tours de table » auxquels elle se joint *pari passu*.** Ceci permettra soit de confirmer la situation de défaillance de marché en cas de constatation de la carence effective d'investisseurs privés, soit, dans le cas contraire, de mobiliser la participation d'investisseurs privés.
  - En ce qui concerne les appels d'offres et processus compétitifs structurés de recherche de fonds, notamment les processus d'enchères organisés :
    - **Bpifrance s'engage à n'effectuer aucune surenchère sur les propositions des acteurs privés.** Dès lors qu'une opération de financement fait l'objet d'offres privées, **Bpifrance ne** surenchéra pas sur les conditions proposées par les acteurs privés.
    - **En principe, Bpifrance ne participe à un processus d'enchère qu'en tant que membre d'un consortium comportant des acteurs privés.** Néanmoins, **Bpifrance** peut proposer une offre de co-investissement indépendante, assortie d'un prix maximum, en vue de se joindre au consortium privé choisi à l'issue des enchères.

Ces bonnes pratiques pourront souffrir d'exceptions dans le cas des investissements ponctuels au capital d'entreprises stratégiques (cf. C- supra).

#### **IV – Engagements partagés**

Bpifrance et l'AFIC partagent la volonté de promouvoir une pratique responsable du capital investissement, attentive aux impacts environnementaux et sociaux des investissements, et soucieuse de la qualité de la gouvernance des fonds comme des entreprises.

Bpifrance et l'AFIC conviennent d'organiser, au moins deux fois par an, une réunion d'échanges permettant de s'assurer de la bonne mise en œuvre de la présente charte et d'échanger sur les évolutions du marché.

Fait à Paris, le 26 novembre 2013

***Pour Bpifrance***

***Nicolas Dufourcq, Directeur-général***

***Pour l'AFIC***

***Louis Godron, Président***